



Meung-sur-Loire, le 11 août 2025

ARRÊTÉ 236 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU Puits CHAUVÉAU

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur David KWASNIEWSKI, de Meung sur Loire (45130), pour un emménagement au n° 14 rue du Puits Chauveau, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner un véhicule de -3,5t pour permettre cet emménagement, au droit du n° 14 rue du puits Chauveau, le samedi 06 septembre 2025 de 9h00 à 19h00.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur David KWASNIEWSKI, de Meung sur Loire (45130), est autorisé à effectuer un emménagement au n° 14 rue du Puits Chauveau, à Meung-sur-Loire, le samedi 06 septembre 2025 de 9h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement du véhicule de -3,5t pour l'emménagement est autorisé au droit du n° 14 rue du Puits Chauveau.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite rue du Puits Chauveau, à Meung-sur-Loire le samedi 06 septembre 2025 de 9h00 à 19h00. Monsieur David KWASNIEWSKI doit informer les voisins de cet emménagement.

Article 4 : Les services techniques doivent fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant le jour du déménagement.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



